

## Séance du 30 septembre 2015

### Nombre de Conseillers :

En exercice : 14

Présents : 11

Votants : 14

Le trente septembre de l'an deux mil quinze à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est légalement réuni, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Antoine GABRIELE, Maire de Locronan.

Etaient présents : Antoine GABRIELE, Maire, Jacqueline LE GAC, Eliane BRELIVET, Thierry CAUBET, adjoints au Maire, Guillaume DAGORN, Béatrice FERZOU, Ludovic KERLOCH, Jean-François LEGAULT, Véronique LEFEVRE, Rémy LE PAGE et David SALM

### Date de convocation : 22/09/2015

Absents : Alain ANSQUER donne procuration à Véronique LEFEVRE, Vennec LE MENER donne procuration à Jean-François LEGAULT et Stéphane LE DOARÉ donne procuration à Antoine GABRIELE.

Secrétaire de séance : Véronique LEFEVRE.

Le compte rendu du conseil municipal du 24 juin 2015 est adopté à l'unanimité.

## **1 - ÉVÉNEMENT DE NOËL : PROPOSITION DE CREATION D'UNE REDEVANCE « ILLUMINATIONS » POUR LES COMMERCES DE BOUCHE OUVRANT A CETTE PERIODE**

Une délibération avait déjà été prise lors du conseil municipal du 24 juin dernier. Cette dernière concernait l'ensemble des locaux professionnels ouverts.

Le maire propose aujourd'hui au conseil municipal de créer une redevance « Illuminations » différente pour les commerces de « bouche » ouvrant pendant la période du marché de Noël. La somme de 350 € est proposée (250 € pour les autres activités professionnelles).

Après discussion et à l'unanimité, le conseil municipal décide de reporter la décision à l'année prochaine.

VOTE DU CONSEIL			
	Pour	Contre	Abstention
Report délibération	14	0	0

## **2 - MODIFICATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE**

Considérant qu'en vertu des dispositions du CGCT, la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal qui détermine librement ce nombre sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal,

Considérant la démission du 4<sup>ème</sup> adjoint (culture, animations et relations avec les associations, langue et identité bretonne et enfance), démission acceptée par le Préfet du Finistère,

Le maire propose au conseil municipal de supprimer un poste d'adjoint et donc de porter à 3 le nombre de postes d'adjoints.

Accord du conseil à l'unanimité.

VOTE DU CONSEIL			
	Pour	Contre	Abstention
Modification du nombre d'adjoints au maire	14	0	0

### **3 - CREATION DE POSTES DE CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES**

Vu l'article L.2122-18 permettant au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions aux adjoints et aux conseillers municipaux,

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux lois et responsabilités locales qui permet aux conseillers municipaux de recevoir des délégations de fonctions dès lors que chaque adjoint est titulaire d'une ou plusieurs délégations,

Considérant que les domaines d'intervention à déléguer représentent une charge de travail importante et nécessite une présence régulière sur le terrain,

Considérant la nécessité d'avoir un référent sur les questions liées à l'enfance,

Le maire propose de créer un poste de conseiller délégué.

Le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection du conseiller délégué au scrutin secret et la majorité absolue des suffrages. Compte tenu de la tâche importante de la délégation, le Maire propose que deux personnes soient élues : une titulaire et une suppléante.

Monsieur le Maire lance un appel à candidatures et il est procédé aux opérations de vote.

Madame Béatrice FÉRÉZOU est élue titulaire à l'unanimité.

Monsieur Ludovic KERLOCH est élu suppléant à l'unanimité.

VOTE DU CONSEIL			
	Pour	Contre	Abstention
Conseillers délégués	14	0	0

### **4 - EXONERATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT SUR LES ABRIS DE JARDIN**

Les opérations d'aménagement et de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature, soumises à un régime d'autorisation, donnent lieu au paiement d'une taxe d'aménagement (article L 331-6 du Code de l'Urbanisme).

S'agissant le plus souvent de constructions de moins de 20 m<sup>2</sup> de type abris ou cabanons de jardins, qui se retrouvent ainsi avec une taxe supérieure au prix de leur construction (seules les constructions inférieures à 5 m<sup>2</sup> sont exonérées dans la cadre de la Loi), le risque est qu'elles ne soient plus déclarées.

Il est donc proposé d'exonérer les abris de jardins de moins de 20 m<sup>2</sup>.

Accord à l'unanimité

VOTE DU CONSEIL			
	Pour	Contre	Abstention
Exonération Abris de jardin	14	0	0

## 5 - DECISIONS MODIFICATIVES COMPTABLES

A l'unanimité, le conseil municipal valide les décisions modificatives comptables ci-dessous :

❖ Budget « Commune » :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-6338 : Autres impôts, taxes, ... sur rémunérations	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6411 : Personnel titulaire	23 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6413 : Personnel non titulaire	0,00 €	31 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6451 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6454 : Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>23 000,00 €</b>	<b>35 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 000,00 €
<b>TOTAL R 013 : Atténuations de charges</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>12 000,00 €</b>
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>6 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-7337 : Droits de stationnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 000,00 €
<b>TOTAL R 73 : Impôts et taxes</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>6 000,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>23 000,00 €</b>	<b>41 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>18 000,00 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 000,00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>6 000,00 €</b>
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>6 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>6 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>6 000,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>24 000,00 €</b>		<b>24 000,00 €</b>

❖ Budget « ALSH » :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-6042 : Achats prestations de services (autres que terrains à aménager)	1 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60623 : Alimentation	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6247 : Transports collectifs	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>3 700,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6413 : Personnel non titulaire	0,00 €	3 700,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 700,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>3 700,00 €</b>	<b>3 700,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

VOTE DU CONSEIL			
	Pour	Contre	Abstention
Décisions modificatives comptables	14	0	0

## **6 - PRISE DE COMPETENCE « COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES » PAR QUIMPER COMMUNAUTE**

Depuis plusieurs années, Quimper Communauté étudie la possibilité d'assister ses communes membres en matière d'informatique et de développement numérique.

La présente délibération propose la prise d'une nouvelle compétence communautaire en matière de communications électroniques, fondée sur l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Cette prise de compétence ne nécessite pas de moyens supplémentaires pour Quimper Communauté.

L'accès aux services numériques est un facteur d'attractivité et de compétitivité des territoires. Consciente de cet enjeu, Quimper Communauté a déclaré d'intérêt communautaire en avril 2004 la construction et l'exploitation du réseau haut débit, et décidé le principe d'une délégation de service public pour la mise en œuvre de ce réseau. Cette mise en concurrence a abouti à la signature d'un contrat de concession en avril 2006 avec la société Axione, pour une durée de 15 ans. Cette déclaration d'intérêt communautaire a été réalisée dans le cadre de la compétence développement économique, sur la base de l'article L1511-6 du CGCT. Le réseau Hermineo ciblait en effet essentiellement les sites d'intérêt communautaire et ceux à vocation économique.

Le législateur a créé quelques mois plus tard une compétence « communications électroniques ». Cette compétence facultative dite « aménagement numérique », fondée sur l'article L1425-1 du CGCT, élargit les champs d'intervention possibles. Elle autorise ainsi la collectivité à créer non seulement une infrastructure de communications électroniques, mais également la possibilité de fournir directement des services numériques aux utilisateurs finaux qui ne relèvent pas seulement de l'intérêt communautaire.

Cette extension de ses compétences permettrait ainsi à Quimper Communauté de raccorder et de desservir, dans le cadre d'une Direction des Services Informatiques (DSI) commune par exemple, les bâtiments communaux mais également les écoles, en services numériques. Quimper Communauté serait également habilitée à veiller à la cohérence des initiatives en matière de desserte du territoire en services numériques et à l'étude de coopérations possibles avec ces projets, comme le déploiement fibre optique d'Orange ou encore celui initié par Bretagne Très Haut Débit, situé en dehors de l'agglomération mais avec laquelle des interactions seront nécessaires.

Il est donc proposé au conseil municipal d'émettre un avis sur la prise de compétence « communications électroniques » et de modifier les statuts de Quimper Communauté en leur article 3 « compétences de la Communauté d'Agglomération » comme suit : - Au titre des compétences facultatives : IX – « Communications électroniques : les compétences prévues à l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. »

Il est rappelé au conseil municipal les modalités du transfert de cette compétence :

- Transfert des biens : à la date du transfert, aucun bien communal n'est utilisé pour l'exercice de cette compétence. En application de l'article L1321-1 du CGCT, la prise de compétence n'entraîne donc pas le transfert de biens.
- Transfert du personnel : aucun personnel ne sera transféré au titre de cette compétence.
- Transfert des charges : la commission d'évaluation des charges transférées devra se réunir afin d'élaborer et d'adopter un rapport sur l'évaluation du coût du transfert qui sera ensuite transmis aux conseils municipaux pour approbation en application de l'article 1609 nonies C § IV du Code général des Impôts.

Accord du conseil municipal à l'unanimité.

VOTE DU CONSEIL			
	Pour	Contre	Abstention
Compétence « Communications électroniques »	14	0	0

## 7 - QUESTIONS DIVERSES

### 7-1 Admission en non-valeur

Le Maire indique au Conseil Municipal que le Receveur Municipal propose l'admission en non valeur de sommes suivantes :

- 400 € sur le budget Commune correspondant au non paiement d'une partie de la redevance par le Relais de Trégourez qui avait assuré les promenades en calèche à Locronan en 2013.

Accord du conseil municipal à l'unanimité.

VOTE DU CONSEIL			
	Pour	Contre	Abstention
Admission en non-valeur	14	0	0

### Informations diverses :

#### ❖ Vente de bois

La société Ropars, Entreprise d'exploitation forestière, a proposé à la commune de Locronan, la somme de 7537 € pour la coupe de bois d'une sapinette appartenant à la commune et située à Menez David.

#### ❖ Vente de l'escalier de Ti Lokorn

Le maire informe le conseil municipal que l'escalier situé dans la maison des associations à Ti Lokorn a été vendu pour la somme de 1000 €.

❖ « Une pomme pour la récré »

Une pomme bio sera offerte chaque jour de la semaine (sauf mercredi) aux enfants de l'école (servie à la récré de l'après-midi).

❖ Enfance

Effectif en hausse à l'école Anne de Bretagne (72 élèves).

Bonne fréquentation du centre de loisirs depuis la rentrée (28 enfants par mercredi en moyenne).

❖ Semi-marathon

Il aura lieu le 13 mars 2016 entre Locronan et Quimper. Il s'appellera « Sport-tourisme » et regroupera environ 750 participants.

❖ Musée

Deux découvertes majeures :

- Une statue du 17<sup>ème</sup> siècle représentant St Ronan = Inscrit à l'inventaire des Monuments Historiques.
- Une peinture d'Odette Pauvert, 1<sup>ère</sup> femme peintre à avoir obtenu le Grand prix de Rome : classée Monuments Historiques

❖ Plaque de rue

Des plaques de rue bilingues signées Henriot seront bientôt installées dans le centre de Locronan.

❖ Lotissement

Le cahier des charges et le règlement ont été modifiés.

❖ Parkings

On note 578 voitures de moins que l'an dernier. Mais des économies ont été réalisées sur les salaires des jeunes. De ce fait, compte tenu de l'augmentation du prix de 1€ et de la baisse des charges, le résultat est très largement positif (146 000 € au 30/09 soit plus de 60 000 € par rapport à 2014).

*Fin du conseil municipal à 21h15.*